

**Budget Primitif 2020 - Synthèse**

CD/2019/150

**Service chef de file :**

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Depuis 2015, les décisions de l'Assemblée départementale ont à la fois rénové les politiques publiques dans tous les domaines et redressé la situation financière de la collectivité. L'exemplarité de la trajectoire financière, établie en début de mandat (maîtrise du fonctionnement, pas de hausse d'impôt, pas de hausse du stock de dette et maintien d'une section d'investissement à 120 M€) a même accentué, avec une baisse inédite du stock de dette, une décision volontariste de baisse du taux de la taxe sur le foncier bâti et une hausse du montant des investissements.

Le Département a ainsi démontré sa capacité à être présent à hauteur d'homme, dans la vie quotidienne des Bas-rhinois, et à l'échelle des territoires, dans leur attractivité et leur développement.

Fort de fondamentaux financiers sains, de la qualité de sa gestion, de ses compétences humaines dans tous les champs d'action des Départements, le Département du Bas-Rhin renforce son rôle de garant des solidarités territoriales et sociales.

Tant en matière de cohésion sociale que de solidarité territoriale, il s'agit pour le Département de construire des politiques publiques durables, pour répondre aux défis d'aujourd'hui tout en construisant la société de demain.

Cette ambition de développement durable repose sur une approche systémique des enjeux sociétaux et territoriaux - favoriser la transversalité et la territorialité et sortir des logiques thématiques ou cloisonnées - et une approche préventive - traiter les causes des difficultés et non pas réparer leurs conséquences -.

Avec la création de la Collectivité Européenne d'Alsace au 1er janvier 2021, collectivité novatrice et dotée de compétences spécifiques, le Département s'engage encore plus fortement en faveur du développement des territoires en relevant en permanence le défi de s'adapter à des besoins sociaux en constante évolution dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie des Bas-Rhinois.

Ce projet de budget transforme des économies de gestion en investissement pour les habitants et les territoires, afin de faire face à l'explosion des demandes sociétales et des facteurs de précarité ; il préserve la capacité d'épargne du Département et accroît sa capacité d'investissement dans le respect du contrat financier conclu avec l'Etat.

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée départementale d'adopter le budget primitif (BP) pour l'exercice 2020.

Fort de fondamentaux financiers sains, de la qualité de sa gestion, de ses compétences humaines dans tous les champs d'action des Départements, le Département du Bas-Rhin

poursuit son investissement quotidien à destination des Bas-Rhinois et renforce son rôle tant de garant des solidarités territoriales que d'aménageur et développeur du territoire.

**Tant en matière de cohésion sociale que de solidarité territoriale, il s'agit pour le Département de construire des politiques publiques durables, pour répondre aux défis d'aujourd'hui tout en construisant la société de demain.**

**Cette ambition de développement durable repose sur une approche systémique des enjeux sociétaux et territoriaux – favoriser la transversalité et la territorialité et sortir des logiques thématiques ou cloisonnées – et une approche préventive – traiter les causes des difficultés et non pas seulement réparer leurs conséquences.**

Le Département relève en permanence le défi d'adaptation aux besoins sociaux et sociétaux en constante évolution. Alors que les perspectives nationales peinent à s'améliorer en matière d'emploi, **le Département met en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 le service public de l'insertion (SPI), véritable innovation dans la prise en charge et l'accueil des bénéficiaires du RSA en permettant un cadre d'accueil rapide, responsabilisant et bienveillant dans l'accompagnement proposé. L'ambition de ce nouveau service public consiste à proposer à chacun une place dans la société et une place dans l'activité. Il s'agit de garantir tant l'accès aux droits que le juste respect du droit.** Cette action s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté contractualisé avec l'Etat.

Le Département, déjà très engagé sur le sujet de l'insertion professionnelle, poursuit par ailleurs son investissement sans faille en matière d'insertion en s'appuyant sur ses partenaires, en démarchant les entreprises, en menant des actions de retour à l'emploi et en soutenant l'économie sociale et solidaire et l'insertion par l'activité économique.

**La politique de l'enfance, de la famille et de la jeunesse est également soumise à des tensions inquiétantes,** notamment du fait de la complexification des ... et d'une arrivée massive de mineurs non accompagnés qui accroît la charge de travail déjà importante des équipes ainsi que la charge financière. Le Département continue de diversifier ses dispositifs d'accueil et de développer le placement à domicile en optimisant les coûts, de manière à accueillir ces enfants fragilisés dans les conditions adaptées à leur situation et porteuses d'intégration.

**Le Département renforce ses engagements et ses actions en faveur de l'inclusion et de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.** Ces dimensions sont prises en compte à la fois par les évolutions législatives qui ont des conséquences majeures sur l'organisation des services départementaux (ainsi de l'obligation du nouveau système d'information des MDPH) ais également par le Département dans sa volonté propre de porter ces enjeux au plus proche de chacun des territoires et des habitants, notamment dans le cadre du schéma de l'Autonomie et du plan de mobilisation en faveur des EHPAD adoptés par l'Assemblée en 2019 et qui entrent en phase de mise en œuvre en 2020.

**Avec 3 600 agents déployés dans tout le Bas-Rhin, le Département est la collectivité de proximité aux services des territoires et de leurs habitants.** Il assure au quotidien des besoins multiples, comme l'accueil inconditionnel des usagers dans ses unités territoriales d'action médico-sociale, l'entretien des routes ou encore l'ingénierie proposée aux collectivités territoriales en matière d'aménagement et de développement territorial grâce à l'action de l'ADIRA et de l'ADT notamment.

**Le Département est, en effet, le premier aménageur du territoire et il s'investit dans cette mission aux côtés des Communes et des intercommunalités.** Décideur d'investissements pour ses compétences propres (les routes, les collèges), il propose également de jouer le rôle de coordinateur en ingénierie, notamment via ses partenaires dans lesquels il investit (ATIP, CAUE, Etablissement public foncier, etc.). Le Département est ainsi un investisseur en appui à de nombreux projets sur le territoire, des

aménagement routiers de proximité jusqu'aux grands projets d'infrastructures, ou dans le domaine universitaire.

**Les contrats départementaux, dispositif phare du développement des territoires, ont succédé en 2018 aux contrats de territoire. Ce dispositif révolutionne le mode de travail partenarial entre les collectivités et les autres acteurs locaux ; la logique de guichet laisse la place à la construction collective et aux engagements réciproques pour tirer parti, au mieux, des potentialités, des besoins et des ressources de chaque territoire.** Après 2019, qui a vu aboutir bon nombre de projets élaborés dans ce cadre-là, 2020 sera une nouvelle année riche en projets pour un Département toujours plus proche et investi auprès des acteurs locaux du territoire.

**En 2020, à l'aube de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, il conviendra de construire une administration encore plus proche des territoires et des habitants. L'avènement d'une nouvelle façon de co-construire les politiques avec les citoyens et les partenaires s'appuyant sur la transformation de l'action publique sera au cœur de nos priorités.**

Il faudra développer une stratégie de l'innovation pilotée par les élus et mise en œuvre par les agents départementaux, centrée sur les usagers, au profit des territoires et en lien avec les compétences élargies de la Collectivité Européenne d'Alsace. Il s'agira par divers leviers de créer l'écosystème pertinent d'expérimentations avec de nouveaux partenaires (open innovation), sous différentes formes contractuelles permises dans le cadre de la commande publique, avec des supports techniques novateurs. En un mot : simplifier le quotidien de tout un chacun et gagner en efficacité !

Continuer à développer les atouts de nos territoires et donner une vraie place dans la société aux plus fragiles et aux plus démunis constituent les enjeux soutenus par un budget de 1,1 Milliard d'euros.

**La réforme de la fiscalité locale est une crainte pour l'avenir de la collectivité. Celle-ci s'attaque aux fondamentaux de notre décentralisation et fait peser sur les Départements une contrainte majeure, celle de la perte de l'autonomie fiscale et financière, et sur les habitants un risque inacceptable, celui d'asphyxier leur dernier rempart en cas de crise sociale majeure.**

Le Département est en effet le premier acteur, en tant que collectivité des solidarités, à venir en aide à nos concitoyens les plus fragiles en période de crise économique et sociale. Il se retrouverait alors en difficulté pour assumer ses missions du fait de décisions prises unilatéralement par l'Etat, sans prise en compte des réalités de terrains qui sont celles assumées quotidiennement par les Départements.

**Cette réforme annoncée entache le pacte de confiance et de responsabilité qui s'était construit avec l'Etat en 2018, dans le cadre des contrats financiers. C'est le risque de voir muter ce rapport d'intelligence en un rapport de force, alors que les collectivités ont largement rempli leur contribution à la maîtrise des dépenses publiques.**

Pour autant, le Département maintient sa position constructive et ses efforts de gestion. En 2020, il sera à nouveau soumis au contrat financier et réussira, grâce à ses efforts continus à s'inscrire dans les objectifs gouvernementaux de maîtrise des dépenses. Il lui faudra toutefois veiller à ne pas augmenter son budget de fonctionnement en cours d'année à l'occasion des décisions modificatives, défi difficile à tenir tant les dépenses sociales peuvent augmenter rapidement aux moindres signes de ralentissement économique et sous l'effet du vieillissement de la population.

Les échanges et négociations avec les services de l'Etat seront l'occasion pour le Département de démontrer encore une fois tous les efforts déjà accomplis et le caractère

exponentiel de certaines dépenses sociales.

Le poids constant des normes imposées par l'Etat et des décisions nationales qui s'imposent au Département pèsent lourd sur la contrainte d'évolution maximum de 1,29% des dépenses de fonctionnement qui est imposée par l'Etat.

Chaque année en effet le poids des normes et des obligations s'accroît sur le Département, qu'il s'agisse par exemple de normes environnementales, de projets informatiques à mener pour s'adapter à des exigences nationales (comme le « SI-MDPH » en 2019-2020), d'évolutions statutaires en matière RH. La charge nette sociale continue de s'accroître pour les Départements sous la pression haussière des allocations individuelles de solidarité (AIS) tandis que de nouvelles dépenses sociales relevant de l'Etat, comme la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA), viennent aggraver cette charge nette sociale – la dépense prise en charge par les Départements pour l'accueil des MNA est en effet sans commune mesure avec les sommes versées par l'Etat aux Départements au titre de l'évaluation de la minorité. De plus, le Département est amené à se substituer à l'Etat lorsque celui se désengage de politiques de solidarité comme l'assurance-chômage dont la réforme récente aura un impact significatif sur le RSA. Dans le même temps, le Département reste, lui, présent sur des champs de compétence de l'Etat comme l'accueil d'urgence. Enfin, l'Etat poursuit son progressif désengagement en rognant chaque année sur les recettes (érosion de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle qui devait être initialement gelée, remplacement de la dotation globale d'équipe (DGE) par la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID), diminution annuelle des compensations fiscales...). Ce sont progressivement des millions d'euros de marge de manœuvre dont le Département est fixé.

Le projet de budget primitif pour 2020 respecte en tous points les règles de la Loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 et le Projet de Loi de finances pour 2020.

Ci-dessous le tableau de synthèse des grands équilibres du projet de budget primitif 2020 :

Grandes masses du BP 2019 (en M€)		BP 2019	BP 2020
Section de fonctionnement	Recettes de fonctionnement (A)	939,1	968,7
	Dépenses de fonctionnement (B)	846,5	879,2
	Epargne brute (C = A – B)	92,5	89,5
Section d'investissement	Epargne (C)	92,5	89,5
	Remboursement du capital de la dette (D)	64,0	56,1
	Epargne nette (E = C – D)	28,5	33,4
	Recettes propres d'investissement (F)	27,9	31,8
	Appel à l'emprunt (G)	64,0	56,1
	Dépenses opérationnelles d'investissement (H)	120,4	121,3

**I- RECETTES : une érosion inquiétante des recettes structurelles et des dotations d'Etat, qui n'est en rien compensée par l'augmentation fragile des droits de mutation**

Les propositions de recettes de fonctionnement s'établissent à 968,7 M€ dans le projet de budget primitif 2020 (contre 939,1 M€ au BP 2019). Cette progression de +3,2% masque des évolutions contrastées.

Famille de recettes	BP 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 / BP 2019	Evolution %
Dotations Etat	162 199 184,00	162 259 583,00	+60 399,00	+0,0%
Fiscalité directe	287 716 978,00	293 543 951,00	+5 826 973,00	+2,0%
Fiscalité indirecte	350 868 872,10	370 486 872,10	+19 800 000,00	+5,7%
Recettes sociales	72 873 852,44	73 766 579,00	+892 726,06	+1,2%
Autres recettes	65 583 261,79	68 681 894,24	+3 098 632,48	+4,7%
<b>TOTAL</b>	<b>939 060 148,83</b>	<b>968 738 879,37</b>	<b>+29 678 730,54</b>	<b>+3,2%</b>

Ce sont les prévisions de recettes de fiscalité indirecte qui connaissent l'augmentation la plus forte entre le BP 2019 et le projet de BP 2020, puisqu'elles augmentent de plus de 5%, soit près de 20 M€ supplémentaires. Les prévisions de recettes de fiscalité directe quant à elles observent une hausse prévisionnelle de 2% (sous l'effet de l'évolution des bases d'imposition). Les dotations d'Etat devraient baisser en 2020 par rapport au compte administratif 2019.

Les recettes sociales continuent également d'augmenter, mais moins fortement que les années passées (avec +1,2% d'augmentation anticipée au projet de budget 2020) et ne permettent pas de couvrir la hausse des dépenses sociales, même maîtrisée grâce à notre qualité de gestion.

### **1. Les dotations de l'Etat : une dangereuse érosion dans un contexte d'explosion des besoins sociétaux et territoriaux**

Les dotations de fonctionnement de l'Etat sont en recul constant, malgré l'affichage comptable de stabilité entre les deux budgets primitifs, qui s'explique par une anticipation de baisse de l'une des composantes de la DGF, la DGF de compensation, au moment de l'élaboration du BP 2019, dans l'attente de la Loi de Finances définitive.

Facteur aggravant : la baisse des dotations garanties comme stabilisées.

Ainsi la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) fait partie des dotations théoriquement gelée. Cependant depuis 2017 elle a déjà diminué deux fois : la première en 2017 avec une perte de recette de plus de 3 M€ pour le Département et la seconde en 2019 avec une baisse de près de 0,5 M€. Pour 2020 aucune annonce n'ayant pour le moment été faite quant à une nouvelle baisse de cette dotation, il est proposé d'inscrire un montant de 24,8 M€, en baisse par rapport au BP 2019 mais égal au CA prévisionnel 2019.

Autre baisse également, derrière une augmentation de façade : celles des compensations fiscales. En effet, ces compensations sont en baisse régulière depuis plusieurs années, l'Etat s'en servant pour financer les hausses de certaines parts de la DGF ; le Département avait anticipé pour 2019 une baisse plus importante que ce qu'elle n'a été

finalement. Ainsi, même si dans le projet de BP 2020 qui est présenté, cette recette semble en augmentation, elle sera en réalité en baisse au regard des comptes administratifs.

Enfin, la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) ne présentent également aucune évolution car il s'agit là de recettes dont le montant est gelé en valeur.

### **Les prévisions de dotations de l'Etat**

<b>Recette</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution 2020/2019</b>	<b>Evolution 2020/2019 %</b>
Compensations fiscales	3 380 000,00	3 500 000,00	+120 000,00	+3,6%
Dotation Globale de Décentralisation (DGD)	6 244 669,00	6 244 669,00	+0,00	+0,0%
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	96 775 589,00	96 775 589,00	+0,00	+0,0%
Dotation de Compensation pour la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	25 223 128,00	24 763 527,00	-459 601,00	-1,8%
Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	900 000,00	1 000 000,00	+100 000,00	+11,1%
Fonds de Mobilisation de l'Insertion (FMDI)	7 700 000,00	8 000 000,00	+300 000,00	+3,9%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	21 975 798,00	21 975 798,00	+0,00	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>162 199 184,00</b>	<b>162 259 583,00</b>	<b>+60 399,00</b>	<b>+0,0%</b>

## **2. Un produit fiscal fragile, reposant sur un levier unique, exogène et conjoncturel : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

### **2.1. Fiscalité directe : une évolution liée à la revalorisation des bases**

Le montant prévisionnel des recettes issues de la fiscalité directe départementale inscrit au projet de budget primitif pour 2020 s'élevé à 293,5 M€.

Il comprend les produits de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour 197,4 M€, en hausse de 4,6 M€ par rapport au BP 2019 sous l'effet de l'évolution des bases ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui est prévue à hauteur de 82 M€, en augmentation de 1,3 M€. La prévision est calée sur la réalité 2019 qui a vu la CVAE fortement augmenter, tout en restant prudent par rapport à cette recette qui a déjà connue des évolutions en dents de scie ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) dont le montant est en baisse de 0,1 M€ par rapport au BP 2019.

Les recettes perçues au titre des frais de gestion des taxes foncières, transférés aux Départements depuis 2015, sont prévues à hauteur de 11,7 M€ au BP 2020, en hausse de 0,1 M€ par rapport au BP 2019 afin de tenir compte de la notification finale pour 2019.

<b>Recette</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution 2020/2019</b>	<b>Evolution 2020/2019 %</b>
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	80 740 000,00	82 000 000,00	+1 260 000,00	+1,6%
Frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti – dotation de compensation péréquée	11 630 000,00	11 700 000,00	+70 000,00	+0,6%
IFER	2 515 000,00	2 443 951,00	-71 049,00	-2,8%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	192 831 978,00	197 400 000,00	+4 568 022,00	+2,4%
<b>TOTAL</b>	<b>287 716 978,00</b>	<b>293 543 951,00</b>	<b>+5 826 973,00</b>	<b>+2,0%</b>



## **2.2 Les recettes incertaines de la fiscalité indirecte**

Le montant prévisionnel des recettes issues de la fiscalité indirecte inscrit au projet de budget primitif pour 2020 s'élève à 370,5 M€, en augmentation de 5,7% par rapport au BP 2019. Ce produit comprend les impositions suivantes :

### **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

Un montant de 135 M€ est inscrit au projet de budget primitif pour 2020.

Si la DM1 2019 a réévalué la prévision pour 2018 à 140 M€, il convient toutefois de rester prudent dans les prévisions de cette recette volatile.

Par ailleurs, dans l'attente du montant définitif des DMTO perçus par l'ensemble des Départements en 2019 et des choix de péréquation qui seront retenus par le Comité des finances locales, il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 11,0 M€ au titre du fonds historique de péréquation des DMTO.

### **La taxe sur les consommations finales d'électricité**

La taxe concerne les consommateurs tant professionnels que non professionnels. Le coefficient multiplicateur 2015 a été fixé à 4,25 par délibération du 16 mai 2014. Il évoluera en 2020 eu égard à l'indice moyen des prix hors tabac constaté entre 2018 et 2019. Le produit est prévu à hauteur de 11,8 M€ en 2020 (-0,2 M€) pour tenir compte de l'évolution du produit de la taxe constatée ces dernières années.

### **La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE, ex-TIPP)**

La loi de généralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui se substitue depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API), est entrée dans son régime de croisière en 2010. Son financement est assuré à titre principal par la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) à laquelle se substitue désormais la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Le montant de 68,7M€ qu'il est proposé d'inscrire au projet de budget primitif 2020 est une compensation pérenne qui n'évolue pas.

### **La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)**

Un montant prévisionnel de 137,3 M€ est prévu dans le projet de budget primitif 2020. Le montant est en progression par rapport à celui inscrit au BP 2019 (+6 M€), à la fois conforme à l'évolution observée ces dernières années, au montant final perçu et constaté lors des deux derniers comptes administratifs et au montant attendu pour 2019.

### **La taxe départementale d'aménagement (TA)**

Son produit prévisionnel s'établit à 6 M€, en stabilité par rapport au BP 2019, sur la base du constat de l'exécution en cours en 2019.

### **La taxe additionnelle sur la taxe de séjour**

Il est proposé d'inscrire un produit de 0,6 M€ dans le projet de budget primitif 2020, en stabilité par rapport au BP 2019 et dans la continuité du CA 2018.

Cette taxe est liée à la taxe de séjour du bloc communal, au taux de 10% du tarif local.

Recette	BP 2019	BP 2020	Evolution 2020/2019	Evolution 2020/2019 %
Droits de Mutation (DMTO)	125 000 000,00	135 000 000,00	+10 000 000,00	+8,0%
Fonds de péréquation des DMTO	7 000 000,00	11 000 000,00	+4 000 000,00	+57,2%
Redevances des mines	50 000,00	50 000,00	+0,00	+0,0%
Taxe Intérieure sur la consommation des Produits Energétiques (TICPE)	67 736 872,10	67 736 872,10	+0,00	+0,0%
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	600 000,00	600 000,00	+0,00	+0,0%
Taxe sur les conventions d'assurances	131 300 000,00	137 300 000,00	+6 000 000,00	+4,6%
Taxe d'aménagement	6 000 000,00	6 000 000,00	+0,00	+0,0%
Taxe sur les consommations d'électricité	12 000 000,00	11 800 000,00	-200 000,00	-1,7%
<b>TOTAL</b>	<b>350 686 872,10</b>	<b>370 486 872,10</b>	<b>+19 800 000,00</b>	<b>+5,7%</b>

### 3. Les autres recettes

Les autres propositions de recettes de fonctionnement représentent 142,4 M€ dans le projet de BP 2019, contre 138,5 M€ dans le BP 2019.

**Ces recettes comprennent notamment un montant important de recettes liées aux compétences sociales du Département, qui ne permettent pas de compenser la hausse des dépenses portées par le Département.**

**Ainsi, la charge nette des dépenses sociales portées par le Département dans le cadre des trois grandes allocations individuelles de solidarité s'approche dangereusement des 60% de prise en charge pour le Département, marquant un retrait toujours plus important de l'Etat.**

#### 3.1. Les « recettes sociales » hors compensation du RSA

Afin de donner de la lisibilité aux recettes sociales perçues par le Département, la classification présentée dans le tableau ci-dessous a été élaborée.

Recette	BP 2019	BP 2020	Evolution 2020/2019	Evolution 2020/2019 %
Dotations CNSA	44 000 000,00	44 300 000,00	+300 000,00	+0,7%
Fonds Social Européen (FSE)	3 630 000,00	3 630 000,00	+0,00	+0,0%
Indus / trop perçus	2 504 000,00	2 672 500,00	+168 500,00	+6,7%
Participation Etat enfance	300 000,00	300 000,00	+0,00	+0,0%
Participations partenaires	1 059 782,94	1 022 200,00	-37 582,94	-3,6%
Participations usagers	18 959 254,00	19 253 254,00	+294 000,00	+1,6%
Diverses recettes sociales	2 420 816,00	2 588 625,00	+167 809,00	+6,9%
<b>TOTAL</b>	<b>72 873 852,94</b>	<b>73 766 579,00</b>	<b>+892 726,06</b>	<b>+1,2%</b>

La principale recette sociale est celle constituée par les compensations versées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour les dépenses d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Le montant qu'il est proposé d'inscrire dans le projet de BP 2020 est ajusté en fonction de la réalité de la recette perçue en 2019. En effet, la dotation de compensation perçue suite à la mise en place de la loi d'adaptation de la société au vieillissement a été plus importante en 2019 que ce qui avait été anticipé. Par ailleurs les dépenses de PCH ayant fortement augmenté en 2018, la recette 2019 est également plus élevée. La dépense n'étant pas en tendance baissière, la recette 2020 peut être alignée sur celle de 2019.

Les prévisions de recettes de participations des usagers prévues pour un montant de 19,3 M€ (essentiellement des recettes au titre de l'aide sociale à l'hébergement) sont en hausse de près de 0,3 M€.

Les autres prévisions de recettes représentent des montants moindres. Les versements du FSE sont estimés à 3,6 M€ de recettes, les remboursements d'indus et de trop-perçus évalués à 2,7 M€ et les participations des partenaires (principalement des recouvrements sur d'autres Départements et vis-à-vis des organismes de sécurité sociale) environ à 1,0 M€.

Le montant prévisionnel des recettes sociales s'élève donc à 73,8 M€, hors compensation du RSA.

### **3.2. Les autres recettes de fonctionnement**

68,7 M€ d'autres recettes de fonctionnement sont prévus, au sein desquels sont comptabilisés les 41,4 M€ de reversement de CVAE par la Région au titre du transfert de la compétence en matière de transports.

Le fonds de solidarité assis sur les DMTO se traduirait par un reversement de solidarité

au profit du Bas-Rhin prévu à hauteur de 4,2 M€, ainsi que par un prélèvement de solidarité de 9,3 M€, si bien que le solde s'avèrerait en réalité négatif de plus de 5,0 M€ pour le Département. 2020 sera la cinquième année consécutive pour le Département en tant que contributeur net de ce fonds.

Les chiffres définitifs seront notifiés par l'Etat courant 2020.

Outre les remboursements entre tiers publics (entre Etat et Département pour des dépenses de personnels, diverses refacturations entre le budget principal et les budgets annexes, refacturations à l'ATIP, etc.), on peut citer les recettes prévisionnelles suivantes :

En M€	BP 2019	BP 2020
Reversement de solidarité	2,0	4,2
Droits d'entrée et autres recettes du Haut-Koenigsbourg	3,9	4,1
FARPI (fonds d'aide au remboursement des personnels d'internat)	2,5	2,5
Droits d'entrée et autres recettes du Vaisseau	1,0	0,8
Redevance d'usage occupation du domaine public par les opérateurs télécommunication	0,5	0,5
Location de bâtiments	1,1	1,0

Le bilan des recettes de fonctionnement est donc le suivant :

Recettes de fonctionnement	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2020/BP 2019	Ecart BP 2020/BP 2019 %
Dotations d'Etat	162 199 184,00	162 259 583,00	+60 399,00	+0,0%
Fiscalité directe	287 716 978,00	293 543 951,00	+5 826 973,00	+2,0%
Fiscalité indirecte	350 686 872,10	370 486 872,10	+19 800 000,00	+5,7%
Recettes sociales	72 873 852,94	73 766 579,00	+892 726,06	+1,2%
Autres recettes	65 583 261,79	68 681 894,27	+3 098 632,48	+4,7%
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>	<b>937 798 239,28</b>	<b>968 738 879,37</b>	<b>+29 678 730,54</b>	<b>+3,2%</b>

### **3.3. Des recettes d'investissement en hausse**

En investissement, hors emprunts, les deux principales autres sources de recettes sont les suivantes :

- Les dotations d'Etat (13,2 M€) sont composées du FCTVA (7,5 M€) et de la Dotation départementale d'équipement des collèges (5,7 M€) ;
- Les subventions d'investissement reçues de tiers qui sont prévues à hauteur de 14,4 M€ au BP 2020. Les principales recettes sont les suivantes : les recettes de délégation de l'ANAH et celles concernant les aides à la pierre dans le domaine de l'habitat sont prévues à hauteur de 7,0 M€.

2,4 M€ sont prévus pour des co-financements d'opérations routières, 1,9 M€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID qui remplace la DGE depuis 2019), 0,6 M€ au titre des amendes de radars automatiques et 0,2 M€ sont inscrits au titre du fonds européen agricole.

Les autres recettes d'investissement qui totalisent 4,2 M€ comprennent majoritairement les produits des cessions d'immobilisation à hauteur de 2,3 M€ ainsi que les remboursements d'avances remboursables inscrites à hauteur de 1,8 M€ dans le projet de BP 2020.

Au total les recettes d'investissement (hors emprunt) pour 2020 s'élèvent à 31,8 M€, contre 27,9 M€ au BP 2019. Cette augmentation est le résultat de deux facteurs :

1. Une prévision de cessions d'immobilisation supérieure de plus de 2 M€ pour 2020 par rapport au BP 2019;
2. Un bon niveau de co-financement des projets d'investissement du Département, notamment des projets routiers.

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Ecart BP 2020/BP 2019</b>	<b>Ecart BP 2020/BP 2019 %</b>
Dotations d'Etat	13 655 512,00	13 155 512,00	-500 000,00	-3,7%
Subventions	12 452 540,00	14 380 040,00	+1 927 500,00	+15,5%
Autres recettes	1 783 009,07	4 236 376,17	+2 453 367,10	+137,6%
<b>Total recettes d'investissement :</b>	<b>27 891 061,07</b>	<b>31 771 928,17</b>	<b>+3 880 867,10</b>	<b>+13,9%</b>

### **4. Le recours à l'emprunt**

Le recours à l'emprunt prévu s'élève à 56,1 M€, soit le même montant que celui prévu pour le remboursement du capital de la dette en 2020.

Il est également proposé d'inscrire 25 M€ supplémentaires afin de pouvoir procéder à d'éventuels remboursements anticipés, permettant de réemprunter la même somme à des coûts plus intéressants pour le Département. Ce montant n'aura donc pas d'impact sur le stock de la dette en fin d'exercice.

## **II- Un Département plus que jamais présent dans le soutien aux projets et acteurs locaux, en dépit d'une explosion de la demande sociale : les efforts conséquents du Département permettent de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement pour préserver sa capacité d'investissement à 120 M€**

Les dépenses proposées dans le projet de BP 2020 s'élèvent à 1,092 Milliard d'euros contre 1,066 Milliard d'euro au BP 2019. Hors emprunts, le budget passe de 967,0 M€ à 1 001,0 M€, soit une augmentation de près de 34 M€ (+3,5%).

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 879,2 M€ dans le projet de BP 2020 contre 846,5 M€ dans le BP 2019, soit une augmentation de 32,7 M€ (+3,9%). L'évolution des dépenses de fonctionnement est marquée par une hausse des dépenses obligatoires, de politiques sociales et de ressources humaines.

### **1. Des dépenses sociales qui pèsent durement sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement**

#### **1.1. Plus de deux tiers du budget prévisionnel de fonctionnement sont consacrés à des dépenses sociales , malgré des mesures de maîtrise toujours plus importantes**

Une progression des dépenses sociales de 23,3 M€ est prévue au BP 2020 par rapport au BP 2019, soit +4,1%.

Les dépenses sociales représentent désormais 67,1% du budget de fonctionnement du Département, soit plus des deux tiers.

##### - Les dépenses d'insertion, d'emploi et de lutte contre les exclusions

Les propositions de dépenses en faveur de la politique d'insertion observent une augmentation de 1,4% entre le BP 2019 et le projet de BP 2020. Elles passent ainsi de 180,0 M€ à 182,5 M€.

En dépit de la réforme nationale de l'assurance chômage, qui impactera durement les finances départementales, les dépenses de l'allocation RSA sont proposées en baisse par rapport au BP 2019. Cette diminution de 0,5% repose sur la mise en place du service public de l'insertion (SPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, lequel a pour objectif de mettre en place un accompagnement plus rapide, plus efficace et plus humain pour les nouveaux entrants dans le dispositif.

##### - Les dépenses d'autonomie

Les dépenses de la politique autonomie sont proposées à hauteur de 250,4 M€, soit une progression de 10,4 M€, représentant une augmentation de 4,4%.

Les prévisions de dépenses concernant les personnes âgées sont évaluées à 109,4 M€, en augmentation de 3,1 M€, soit une évolution de 2,3% par rapport au BP 2019. La quasi

intégralité de cette augmentation porte sur les dépenses de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), aussi bien à domicile qu'en établissement, compte tenu des évolutions démographiques :

- APA à domicile : +1,8 M€ soit +3,6% ;
- APA en établissement : +1,1 M€ soit +2,7%.

Au regard des difficultés vécues par les Ehpad et pour améliorer le taux d'encadrement et la qualité de service, le point GIR fait l'objet d'une augmentation significative qui représente un coût de 0,9 M€.

Les prévisions de dépenses relatives aux personnes en situation de handicap sont proposées à 140,5 M€ pour le BP 2020, soit une augmentation de 5,6%. Les hausses de dépenses portent sur les postes suivants :

- Les dépenses de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) augmentent de 7,6%, soit +2,3 M€.
- Les dépenses au titre des frais d'hébergement en établissement concernant les personnes en situation de handicap augmentent de 4,5%, soit +3,9 M€, du fait de la revalorisation du tarif de 1,2% et d'une augmentation importante de plus de 35% - soit une évolution de 2,3 M€ - des dépenses en faveur des personnes en situation de handicap hébergées en EHPAD ;
- Les frais de transports pour les élèves et étudiants en situation de handicap poursuivent leur hausse en 2020, avec un budget prévisionnel de 4,9 M€, soit une augmentation de 12%.

#### - Les dépenses enfance - famille

La proposition de BP 2020 pour la politique enfance, jeunesse et famille est en progression de 10,0 M€ (soit +7,5%) et s'établit ainsi à 144,2 M€. Cette augmentation s'explique par :

- Un ajustement des dépenses de MNA, dont le prévisionnel 2019 se situe aux environs de 12 M€ ;
- Une augmentation des dépenses d'hébergement en MECS de 5%, soit +2,9 M€ ;
- Une hausse des besoins sur les interventions éducatives à domicile (AED, AEMO, TISF, etc.) de 0,8 M€, soit +10,8% ;
- Une hausse de 0,4 M€, soit +13,7% des dépenses pour l'accueil et l'hébergement des jeunes majeurs ;
- Une évolution de 0,4 M€ (+10,0%) au titre des frais d'hébergement en lieux de vie ;
- Une évolution de 0,2 M€ des dépenses en faveur des tiers dignes de confiance.

La croissance du nombre de mineurs non accompagnés conduit le Département à proposer d'accroître les moyens de prise en charge par les établissements. En outre, le Département continue de renforcer la prise en charge alternative au placement en établissement qui permet de ne pas séparer les enfants de leurs parents quand cela est possible. Parce que nous avons choisi de renforcer la prévention et l'accompagnement, il s'agit d'un choix de long terme dans la mesure où l'investissement dans ces mesures alternatives prévient les ruptures et favorise l'inclusion.

#### **1.2. Les dépenses internes : une gestion rigoureuse et maîtrisée qui permet de proposer un budget en baisse**

Pour le projet de BP 2020 le budget des fonctions supports est proposé en baisse de 0,2 M€ soit une diminution de 1%.

Montants en €	Fonctions support			
	BP 2019	BP 2020	Evolution BP 2020/2019	Evolution BP 2020/2019 %
020-Services informatiques et logistiques	6 265 429,00	6 466 204,00	+200 775,00	+3,2%
030-Gestion des Bâtiments	10 114 300,00	9 680 200,00	-434 100,00	-4,3%
050-Fonctionnement de l'Assemblée	2 898 320,00	2 918 230,00	+19 910,00	+0,7%
060-Communication	1 825 840,91	1 824 840,91	-1 000,00	-0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>21 103 889,91</b>	<b>20 889 474,91</b>	<b>-214 415,00</b>	<b>-1,02%</b>

Le Département doit par ailleurs faire face à la hausse des coûts logistiques, tels que le papier ou les éléments de reprographie. S'il est possible, par des efforts de gestion et de rationalisation, de prévoir d'absorber une partie de l'augmentation, celle-ci s'avère trop forte pour l'être totalement.

La stratégie immobilière et patrimoniale du Département lui permet de réduire notablement ses coûts de location qui diminuent de près de 0,4 M€ entre 2019 et 2020, soit une baisse de plus de 4%.

Parmi les autres dépenses internes du Département, la baisse prévisionnelle significative des dépenses liées aux frais financiers est à relever : -1,9 M€ du fait de la gestion active de la dette menée par la collectivité, de la baisse du stock de dette initiée en 2016 et du contexte de taux bas. Les intérêts de la dette et les autres frais financiers passent de 10,4 M€ dans le BP 2019 à 8,5 M€ dans le projet de BP 2020.

Depuis 2014 les frais financiers du Département ont été réduits de près de 7 M€, soit une baisse de 44%. Ce sont autant de crédits de fonctionnement qui ont ainsi pu être redéployés vers les politiques publiques qui servent la vie des gens et les territoires.

Enfin, les dépenses prévisionnelles de la politique des ressources humaines (146,3 M€ prévus au BP 2020) observent une hausse de 5,4%, soit +7,4 M€ entre le BP 2019 et le projet de BP 2020. Cette évolution s'explique majoritairement par des mesures nationales imposées par l'Etat (GVT de 1,6%, suites de l'application de la revalorisation des carrières et des rémunérations des fonctionnaires dit « PPCR », etc.) et le renforcement des métiers de terrain (domaine des personnes âgées et personnes en situation de handicap, enfance en danger, travail social de proximité...).



### **1.3. En dehors du domaine social, des politiques publiques dont le niveau d'investissement et la qualité du service augmente**

Les moyens proposés pour mettre en œuvre les politiques publiques Education, Développement et animation territoriale et Aménagement du territoire évoluent de la manière suivante :

- La politique éducation : 20,8 M€, soit une augmentation de 0,5 M€.

Cette hausse est liée à la revalorisation annuelle des dotations pour les collèges publics et privés et à l'accélération du déploiement du plan numérique des collèges.

- La politique développement et animation territoriale : il est proposé que le Département y consacre 18,0 M€, soit 0,6 M€ de plus qu'en 2019.

Cette augmentation s'explique par une hausse des financements attribués aux clubs sportifs à rayonnement national et international et un financement exceptionnel pour des actions 2020 à l'ADT (salon de l'agriculture).

- La politique aménagement du territoire : il est proposé d'inscrire 53,96 M€, soit une évolution positive de +1,2 M€.

Cette augmentation s'explique essentiellement par l'accélération dans le soutien financier apporté à l'aéroport d'Enztheim. Celui-ci pourrait également faire l'objet en 2020 d'un soutien en investissement afin que soit réalisée la file d'attente pour les parlementaires européens.

### **2. Plus de 120 M€ d'investissement pour répondre aux besoins des habitants et des territoires : améliorer le présent et construire l'avenir**

La section d'investissement du BP consolidera le plan de mandat :

		Plan de mandat cible	BP 2020
Maîtrise d'ouvrage	Récurrent	37 M€	38,1 M€
	Projet	33 M€	32,5 M€
Subventions	Récurrent	15 M€	14,8 M€
	Projet	35 M€	35,8 M€
TOTAL		120 M€	121,3 M€

Cette structure de la section d'investissement permet au Département d'entretenir son patrimoine notamment routier et bâtementaire, de développer des projets qu'il porte en maîtrise d'ouvrage, éventuellement avec le soutien d'autres partenaires, d'honorer les engagements pris vis-à-vis de tiers, des Communes et les Intercommunalités notamment via les contrats départementaux, et de faire levier sur les projets nationaux de l'Université ou l'Etat.

## **2.1. Routes, collèges, établissements culturels, bâtiments départementaux... : investir durablement dans les besoins de vie quotidienne des Bas-rhinois et de leur famille**

Les dépenses de maîtrise d'ouvrage sont proposées en augmentation de 5,7% entre le BP 2019 et le projet de BP 2020, passant ainsi de 66,9 M€ à 70,7 M€.

37,5 M€ sont proposés pour les routes, dont 17,4 M€ pour l'entretien programmé du réseau routier (travaux, études et réfections de tranchées), 9,0 M€ pour les grands projets routiers et les projets de proximité de la voirie conformément au plan « territoires connectés et attractifs » et 3,0 M€ sont prévus pour les traverses d'agglomération. Enfin, 1,5 M€ sont consacrés aux travaux d'investissement concernant les bacs rhénans.

Les crédits proposés au BP 2020 pour la maîtrise d'ouvrage des bâtiments des collèges s'élèvent à 24,7 M€. Ce montant tient compte des travaux et des opérations de maintenance qui doivent être réalisés en 2020, respectivement pour 15,0 M€ et 7,6 M€ (y compris renouvellement des cuisines).

1,3 M€ sont également prévus pour les équipements et travaux de câblage nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du plan numérique des collèges afin d'offrir à chaque collégien, ainsi qu'au personnel éducatif, un environnement de travail moderne et performant. Ce plan numérique permet de combler la fracture numérique à laquelle certains peuvent être confrontés et de faire vivre le Département numérique dans chaque collège, quel que soit son territoire d'implantation. A cela s'ajoutent 0,1 M€ pour la prise en charge par le Département de la maintenance de l'environnement numérique de travail (ENT), assurée jusqu'en 2018 par l'Education Nationale et désormais à la charge du Département.

Enfin, 0,3 M€ sont également prévus pour l'acquisition et le remplacement du mobilier dans les collèges.

Le montant qu'il est proposé de dédier à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage concernant les bâtiments départementaux hors collèges s'élève à 6,4 M€, dont 4,4 M€ pour des travaux et 2,0 M€ pour la maintenance des bâtiments.

Enfin, 0,4 M€ sont prévus pour les nouvelles acquisitions de livres et de matériels numériques à réaliser par la BDBR pour 2020.

## **2.2. Des soutiens ambitieux aux projets des territoires et de nos partenaires**

Les crédits proposés pour financer les subventions, avances et autres dépenses totalisent 50,6 M€. Elles couvrent notamment les domaines d'intervention suivants :

- Les contrats départementaux, les contrats de territoires et autres dispositifs de soutien aux territoires : 18,8 M€ ;
- Les dépenses d'investissement pour la politique de l'habitat : 14,8 M€ ;
- Les subventions pour les établissements et associations du domaine social : 7,2 M€ ;
- Les subventions du domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche : 1,7 M€ ;
- Les subventions d'investissement pour les collèges publics et privés : 1,1 M€.

### **2.3. Le remboursement du capital de la dette**

Le montant du remboursement du capital de la dette pour l'exercice 2020 est estimé à 56,1 M€.

Par ailleurs, 35 M€ sont prévus en dépenses et en recettes d'investissement pour des opérations de refinancement (25 M€ pour d'éventuels remboursements anticipés) et les opérations de tirage/remboursement des emprunts revolving (10 M€).

### **2.4. Le financement de la section d'investissement**

Le besoin total de financement prévisionnel s'élève à 177,4 M€ : 121,3 M€ de dépenses opérationnelles, additionnées aux 56,1 M€ de remboursement du capital de la dette.

Il est proposé que le financement des dépenses d'investissement soit assuré par l'épargne brute, par des recettes d'investissement et par un appel à l'emprunt :

- l'épargne brute pour 89,5 M€ ;
- les recettes prévisionnelles d'investissement s'élèvent à 31,8 M€ ;
- le besoin d'emprunt pour équilibrer la section d'investissement pour 56,1 M€ (177,4 - 89,5 - 31,8 = 56,1).

Ce montant de 56,1 M€ est ainsi égal au montant du remboursement du capital de la dette prévu pour 2020, ce qui permet au Département de stabiliser son stock de dette, conformément à la stratégie arrêtée par l'Exécutif départemental.

En d'autres termes, l'épargne nette qui peut être dégagée s'élèverait à 33,4 M€ (89,5 M€ d'épargne brute diminuée de 56,1 M€ de remboursement du capital de la dette), soit une amélioration de 5 M€ par rapport au BP 2019.

## **3. La contractualisation financière avec l'Etat : un objectif de respect, malgré des facteurs de grande vigilance**

La contractualisation, qui contraint nos dépenses, intervient dans un environnement global asphyxiant l'exercice des missions du Département (baisse des recettes, dépenses nouvelles, etc.).

En dépit de cadre contraignant, le Département a conclu le contrat mis en place par l'Etat avec 322 collectivités pour plafonner l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2%.

Du fait des efforts importants de réduction des dépenses de fonctionnement qui ont été réalisés par le Département entre 2014 et 2016, celui-ci a obtenu une augmentation plafonnée à 1,29% et non 1,2%. Ainsi, le montant maximum autorisé pour les dépenses de fonctionnement réalisées en 2020 et dans le périmètre du contrat s'élève à 822 821 258 € exactement. Il s'agit d'une augmentation d'une dizaine de millions d'euros par rapport à 2019.

Il est à préciser qu'en cas de dépassement du montant plafond autorisé par l'Etat, celui-ci viendrait diminuer la DGF du Département d'un montant égal à 75% du dépassement constaté.

Pour respecter le montant plafond des dépenses de fonctionnement sur le périmètre strictement autorisé par le contrat conclu avec l'Etat et ne pas voir sa DGF ponctionnée, le Département ne devra pas dépasser un taux d'exécution des dépenses de fonctionnement de 96,2%.

Sans possibilités de retraitement, le Département pourrait rencontrer des difficultés dans le respect du contrat. Cependant, des retraitements supplémentaires sont autorisés qui portent notamment sur des dépenses de MNA supplémentaires par rapport à l'année précédente. Aussi le respect du contrat financier devra-t-il faire l'objet d'une attention précise dans le courant de l'année 2020.

Ci-dessous le détail des dépenses proposées par politique :

Politique	Libellé Politique	Pour Mémoire Budget Primitif 2019	VENTILATION	
			Projet Primitif 2020	Variations BP 2020/BP 2019
0	Total Investissement	105 724 720,15	100 049 015,62	-5 675 704,53
0	Total Fonctionnement	189 727 035,78	196 903 670,78	7 176 635,00
<b>0</b>	<b>Administration générale</b>	<b>295 451 755,93</b>	<b>296 952 686,40</b>	<b>1 500 930,47</b>
1	Total Investissement	204 225,00	177 698,58	-26 526,42
1	Total Fonctionnement	12 761 400,00	12 985 651,00	224 251,00
<b>1</b>	<b>Action sociale de proximité</b>	<b>12 965 625,00</b>	<b>13 163 349,58</b>	<b>+197 724,58</b>
2	Total Investissement	3 797 600,00	7 132 628,00	3 335 028,00
2	Total Fonctionnement	239 788 625,00	250 352 189,00	10 563 564,00
<b>2</b>	<b>Autonomie</b>	<b>243 586 225,00</b>	<b>257 484 817,00</b>	<b>+13 898 592,00</b>
3	Total Investissement	338 315,00	211 075,00	-127 240,00
3	Total Fonctionnement	179 980 039,55	182 476 110,55	2 496 071,00
<b>3</b>	<b>Insertion, emploi et lutte contre les exclusions</b>	<b>180 318 354,55</b>	<b>182 687 185,55</b>	<b>2 368 831,00</b>
4	Total Investissement	50 000,00	50 000,00	+0,00
4	Total Fonctionnement	134 088 822,90	144 130 323,90	+2 496 071,00
<b>4</b>	<b>Enfance, jeunesse et famille</b>	<b>134 138 822,90</b>	<b>144 130 323,90</b>	<b>+10 041 501,00</b>
5	Total Investissement	33 377 779,42	28 957 621,14	-4 420 158,28
5	Total Fonctionnement	20 375 500,00	20 844 386,00	+468 886,00
<b>5</b>	<b>Education</b>	<b>53 753 279,42</b>	<b>49 802 007,14</b>	<b>-3 951 272,28</b>
6	Total Investissement	20 289 911,89	18 139 489,90	-2 150 421,99
6	Total Fonctionnement	17 388 490,00	17 954 028,60	+565 538,60
<b>6</b>	<b>Développement et animation territoriale</b>	<b>37 678 401,89</b>	<b>36 093 518,50</b>	<b>-1 584 883,39</b>
7	Total Investissement	55 625 140,56	57 647 901,57	+2 022 761,01
7	Total Fonctionnement	52 433 604,65	53 599 018,44	+1 165 413,79

7	Aménagement du territoire	108 058 745,21	111 246 920,01	+3 188 174,80
	Total général Investissement	219 407 692,02	212 365 429,81	-7 042 262,21
	Total général Fonctionnement	846 543 517,88	879 245 378,27	+32 701 860,39
	Total général	1 065 951 209,90	1 091 610 808,08	+25 659 598,18

### **III- Divers**

#### **1. Taux modulés des Communes et EPCI applicables en 2020**

Il est proposé d'adopter une actualisation des taux modulés pour 2020.

##### **1.1. Rappels**

Pour mémoire, la réforme de 2010 – applicable à partir de 2011 – a intégré de nouveaux éléments dans le calcul des potentiels fiscal et financier. Si le calcul du potentiel fiscal comprend toujours, comme par le passé, les bases brutes des quatre taxes de base (taxes d'habitation, sur le foncier bâti et non bâti et cotisation foncière des entreprises) auxquelles s'appliquent les taux moyens nationaux, d'autres éléments ont été ajoutés. De plus, les flux financiers entre les Communes et les intercommunalités sont pris en compte dans le calcul.

##### **1.2. Les évolutions pour les Communes**

Après application des mécanismes évoqués ci-dessus, les propositions de nouveaux taux sont détaillées dans l'annexe n°2. Les évolutions principales sont les suivantes :

- 430 Communes conserveraient leur taux actuel, contre 408 l'année précédente ;
- 81 Communes seraient ainsi concernées par un changement, alors qu'en 2019, 107 Communes avaient vu leur taux varier :
  - 33 Communes gagneraient un point, contre 43 en 2019 ;
  - 48 Communes perdraient au moins un point, contre 64 en 2019.

Il est proposé que le taux modulé de la Ville de Strasbourg soit toujours maintenu à 16%.

Le taux modulé moyen serait quasiment inchangé : 30,32%, contre 30,41%.

##### **1.3. Les évolutions pour les EPCI**

Pour les 23 EPCI existant en 2019 (en dehors de l'Eurométropole qui n'a pas de taux modulé) :

- 11 EPCI conserveraient leur taux ;
- 12 EPCI perdraient au moins un point (suspension du dispositif « tunnel +1/-1 » en 2019 pour les EPCI fusionnés).

#### **2. Note de synthèse**

L'article 107 de la loi NOTRe codifié à l'article 3313-1 du Code général des collectivités territoriales mentionne l'obligation de produire une note de synthèse de présentation du budget. Cette note figure en annexe du présent rapport.

L'article est le suivant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au troisième alinéa du présent article ainsi que le rapport adressé au conseil départemental à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 3312-1, le rapport annexé au budget primitif et le rapport annexé au compte administratif, conformément à l'article L.

3121- 19, sont mis en ligne sur le site internet du département, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil départemental des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. ».

### **3. Fonds de soutien à la vie locale – modification des tiers pouvant bénéficier d'une subvention de fonctionnement**

En 2018, par délibération n° CD/2018/057, le Conseil Départemental a décidé de la mise en place d'un fonds de soutien à la vie locale (FSVL) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce fonds se compose d'un fonds départemental et d'un fonds cantonal à destination de structures implantées sur le territoire Bas-Rhinois.

Ce fonds est divisé en deux enveloppes, l'une pour les dépenses d'investissement, l'autre pour les dépenses de fonctionnement. Les tiers pouvant bénéficier de chacune des deux enveloppes ne sont pas les mêmes. En effet, seules les associations sont éligibles aux aides de fonctionnement, alors que des besoins existent également pour les Communes et les établissements publics.

Il est proposé à l'Assemblée de décider de ne plus faire de distinction entre les bénéficiaires, selon qu'il s'agisse d'une aide en fonctionnement ou en investissement dans le cadre du fonds de soutien à la vie locale et de compléter en conséquence la liste des bénéficiaires pour les subventions de fonctionnement.

### **4. Subventions : mesures de simplification dans le calcul du montant attribuée et dans le paiement**

Dans un souci de simplification administrative et de meilleure lisibilité des montants de subvention attribués par le Département à ses partenaires, collectivités, associations, opérateurs et autres, il est proposé à l'Assemblée de décider de voter et de payer des montants de subventions entiers, sans décimales. Le montant de la subvention calculé sera arrondi à l'euro supérieur, de même que pour les paiements, toujours dans la limite du montant plafond arrêté dans la décision d'attribution.

### **5. Proposition de modification des tarifs pour la location de salles dans les locaux du Département**

Par délibération du 14 décembre 2010, l'Assemblée départementale a décidé la mise en place d'un système de tarification pour la location des salles de réunion ou autres espaces propriété du Département, loués ou occupés par lui. Sont ainsi concernés, outre la MCD de BISCHHEIM, l'Hôtel du Département et plus particulièrement les salles de réunion du rez-de-chaussée, y compris la salle de séances du Conseil Départemental.

Suite à la réorganisation des services du Département, de nouveaux espaces sont devenus disponibles au rez-de-chaussée à l'arrière des surfaces d'exposition (espace Tiers Lieux). Il s'agit de treize bureaux dont la superficie varie entre 10 et 34 m<sup>2</sup> qu'il est également proposé d'ouvrir à la location.

Un organisme ou une association pouvant être intéressé par plusieurs d'entre elles, ces salles de réunion de l'Hôtel du Département (RDC et Tiers Lieux) et de la MCD sont susceptibles d'être louées temporairement à toute personne morale, publique ou privée, qui en fait la demande, pour des manifestations variées, par exemple des réunions



statutaires, des formations, des colloques ou encore des séminaires.

La location aux organismes extérieurs des équipements de visioconférence dont peuvent être équipés ces locaux est incluse dans ce dispositif.

Il est proposé d'établir une tarification pour les salles de l'espace Tiers Lieux. Le projet de grille tarifaire est joint en annexe.

A l'instar du système déjà en place, la location elle-même serait gratuite pour les associations à but non lucratif, les administrations d'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics exploitant un service public administratif, seuls les frais annexes seraient facturés dans ce cas.

## **Budget annexe du Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR)**

Le SPVBR a pour mission de mettre à disposition et d'entretenir la flotte de véhicules utilisée par les services du Département. Il réalise ainsi les acquisitions de véhicules, leur maintenance préventive et curative et se charge de l'ensemble des services liés à la gestion de la flotte (assurances, cartes accréditatives, etc.).

Le suivi rigoureux des dépenses nécessaires à la mise à disposition des véhicules repose sur une gestion en budget annexe dédié, le budget 08. Le SPVBR prend en charge l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement des véhicules et il facture aux services la mise à disposition des véhicules selon un barème de prix annuel. Le budget annexe permet la tenue d'une comptabilité analytique exhaustive, et par conséquent l'exactitude des coûts retranscrits au barème.

### **1. Les recettes :**

#### **1.1. Recettes de fonctionnement :**

<b>En €</b>	<b>BP 2020 proposé</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>6 520 838,00</b>

Les recettes sont issues principalement des locations des matériels mis à disposition et entretenus par le SPVBR pour ses clients :

- les Unités Techniques de la MRI pour les véhicules et matériels utilisés pour assurer l'entretien des routes départementales et leur viabilité hivernale ;
- le Foyer de l'Enfance ;
- l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ;
- les Moyens Généraux pour les véhicules utilisés par les autres services du Département ;
- les Méthodes d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA).

Des activités complémentaires réalisées par le SPVBR assurent également une part des recettes :

- l'entretien des bacs rhénans ;
- la réalisation de circuits de viabilité hivernale (VH) pour le compte des Unités Techniques ;
- la réalisation de prestations de mécanique pour le Parc Départemental d'Erstein (PDE).

Les prestations sont facturées par application du barème.

Concernant les mises à dispositions de véhicules, le barème est composé, pour la plupart des catégories de véhicules, d'un terme fixe mensuel auquel s'ajoute un terme variable fonction du kilométrage parcouru. Au vu du nombre de véhicules qu'il est prévu de mettre à disposition et des kilométrages attendus, les prévisions de recettes au BP 2020 sont quasiment identiques par rapport aux prévisions de recettes du BP 2019, avec une variation de +30 K€ de recettes soit +0,5%.

Toutefois, il est proposé d'ajuster le barème 2020 comme suit :

- augmenter de 2% le barème pour les mises à disposition de véhicules ; le barème n'avait pas augmenté depuis 2011 et avait même diminué de 2% en 2017.

- maintenir inchangé le barème pour la main d'œuvre ; pour mémoire, la main d'œuvre impacte les coûts des activités complémentaires d'entretien des bacs rhénans, de réalisation de circuits de viabilité hivernale et de prestations de mécanique pour le PDE.

Au global, l'augmentation du barème proposée correspond à environ +110 K€ de recettes.

Concernant la VH, suite aux économies réalisées par la diminution du nombre de camions d'échange, les recettes diminueront d'environ 35 K€. De plus, au vu des résultats des années précédentes, il est proposé de diminuer de 25 K€ les recettes de prestations de chauffeurs sur circuit VH. Au total, il est proposé des recettes prévisionnelles de VH au BP 2020 avec une variation de -60 K€ par rapport au BP 2019, soit environ -15%.

Ainsi, au total, les prévisions de recettes de fonctionnement proposées au BP 2020 sont en très légère augmentation par rapport au BP 2019. Elles augmentent de 80 K€, soit 1,2%.

### **1.2. Recettes d'investissement :**

<b>En €</b>	<b>BP 2020 proposé</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>2 173 000,00</b>

Les recettes d'investissement sont mécaniquement liées à la dotation aux amortissements provenant des dépenses de la section de fonctionnement ainsi que du versement du FCVTA pour les dépenses d'investissement mandatées en 2019.

Ces recettes sont relativement stables par rapport à 2019 avec une variation de -75 K€ soit -4%.

### **2. Les dépenses du budget primitif 2020 :**

Les dépenses englobent la masse salariale du coût total employeur des agents du SPVBR, toutes les dépenses liées à l'achat, à l'entretien, à l'exploitation et à l'amortissement des véhicules, ainsi que tous les frais généraux liés aux dépenses de fonctionnement du service (immobilier, équipement informatique, chauffage, etc.).

Ces dépenses sont soit directement imputées au budget annexe soit prises en charge par le budget annexe sous forme d'un remboursement au budget principal de la collectivité.

#### **2.1 Dépenses de fonctionnement :**

<b>En €</b>	<b>BP 2020 proposé</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>6 520 838,00</b>

Les prévisions de dépenses de fonctionnement proposées au BP 2020 sont en hausse de l'ordre de 80 K€ par rapport au BP 2019, soit de l'ordre de 1,2%. Cette très légère hausse prévisionnelle correspond essentiellement à la remontée du coût des carburants.

#### **2.2 Dépenses d'investissement :**

<b>En €</b>	<b>BP 2020 proposé</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>2 173 000,00</b>

Les prévisions de dépenses proposées en section d'investissement sont équilibrées avec les recettes issues de la dotation aux amortissements des véhicules, ainsi que du versement du FCTVA calculé sur les dépenses éligibles prévues d'être mandatées en 2019.

Les dépenses d'investissement sont entièrement consacrées aux renouvellements des véhicules et engins nécessaires pour optimiser les dépenses de fonctionnement liées à la maintenance, hormis les seules dépenses d'investissement immobilières nécessaires à l'adaptation des locaux. Comme pour le BP2019, un investissement de 70 K€ reste également prévu au BP 2020 pour effectuer une remise à neuf de matériels techniques usés («reconditionnements d'engins»).

En conclusion, le montant du budget primitif proposé pour l'exercice 2020 s'élève en totalité à 8 693 838,00 € et il est équilibré en recettes et en dépenses.

## Budget annexe du Parc Départemental d'Erstein

Le Parc Départemental d'Erstein (PDE) a pour mission l'entretien du patrimoine routier et naturel du Département et, en complément, la réalisation de travaux pour le compte de collectivités tierces.

Aussi, il réalise l'acquisition et l'entretien de divers matériels relevant du domaine des travaux publics ou environnementaux ainsi que l'achat récurrent de fournitures mises en œuvre sur les opérations réalisées.

Pour mener à bien ses missions et pour équilibrer son budget, le PDE calcule annuellement les redevances d'utilisation de ses engins à partir du coût réel des différents matériels, suivi par son outil de comptabilité analytique.

Ces propositions de redevances sont retranscrites dans le barème proposé en annexe.

### **1. Les propositions d'inscriptions en dépenses du budget primitif 2020**

Les dépenses comprennent la masse salariale des agents du PDE, toutes les dépenses liées à l'achat, à l'entretien et à l'amortissement des matériels, aux fournitures mises en œuvre sur les chantiers, ainsi que tous les frais généraux liés aux dépenses de fonctionnement du service (immobilier, équipement informatique, chauffage, etc.).

Ces dépenses sont soit directement imputées au budget annexe soit prises en charge par le budget principal de la collectivité puis refacturées au budget annexe.

#### **1.1. En section de fonctionnement :**

En € ht	BP 2020 proposé
Section de fonctionnement	4 025 895,00

Le montant des dépenses est arrêté sur la base de la projection du volume d'activité à fin 2019.

Il comprend les coûts fixes refacturés par l'unité centrale pour un montant de 170 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées dans l'outil de comptabilité analytique. L'amortissement, les coûts de fonctionnement et les charges de structure y sont enregistrés. L'ensemble des coûts directs et indirects relatifs à chaque matériel ou prestation est ainsi pris en compte. Les situations analytiques de chaque matériel servent de base au calcul des tarifs journaliers correspondants.

#### **1.2. En section d'investissement :**

En € ht	BP 2020 proposé
Section d'investissement	350 000,00

Les dépenses d'investissement sont entièrement consacrées au renouvellement des véhicules et engins nécessaires à l'optimisation des capacités d'intervention.

Le montant des dépenses, 350 000 €, reste inchangé par rapport à 2019.

Les dépenses sont équilibrées par les recettes issues de la dotation aux amortissements des matériels et les recettes de cession de matériels anciens.

## **2. Les recettes :**

### **2.1. En section de fonctionnement :**

<b>En € ht</b>	<b>BP 2020 proposé</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>4 025 895,00</b>

Les recettes correspondent aux prestations facturées à nos donneurs d'ordres et sont de montant identique à celui du budget primitif 2019. Elles sont fondées sur:

- une hausse minime du tarif de nos matériels qui intègre la hausse du prix des carburants selon le barème 2020 joint en annexe
- le maintien d'un niveau haut d'activité en 2020, soutenu par la dynamique politique routière de notre collectivité et les travaux annexes générés par le GCO.

Les recettes se traduisent par l'établissement d'états de redevance à partir du barème de mise à disposition des matériels.

Ces tarifs servent également de base de prix pour l'élaboration d'offres pour le compte des services prescripteurs du Conseil Départemental et en complément pour des collectivités tierces, que ce soit sur le mode régie, prix unitaire par prestation ou forfait.

Le barème proposé pour 2020 est joint en annexe.

### **2.2. En section d'investissement :**

<b>En € ht</b>	<b>BP 2020 proposé</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>350 000,00</b>

Les recettes proviennent des amortissements des matériels et des cessions de matériels anciens.

En conclusion, le montant du budget primitif annexe 02 proposé, hors reports de 2019, s'élève en totalité à 4 375 895,00 €, équilibré en recettes et en dépenses.

## Opérations d'ordre non budgétaires

La convention de services comptables et financiers, engage la collectivité dans une démarche de fiabilisation de ses comptes. Dans le cadre de l'apurement de l'inventaire comptable, il est nécessaire de procéder à des régularisations conformément à l'instruction M52 (tome 2 titre 3 chapitre 6 et note de la DGCL du 12/06/2014).

Il est nécessaire d'autoriser le payeur départemental à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Les bâtiments n° 5 et 7 rue du Verdon à Strasbourg étant la propriété du Département depuis 2017, il convient de régulariser la position patrimoniale des deux fiches ci-dessous en procédant aux écritures suivantes :

- bien AUT\_01\_18\_00625 :

Débit C/1068 : 2 280,00 €  
Crédit C/23181 : 2 280,00 €

- bien AUT\_01\_18\_00633 :

Débit C/1068 : 644 582,30 €  
Crédit C/23181 : 644 582,30 €

- bien AUT\_01\_18\_00625\_ :

Débit C/231351 : 2 280,00 €  
Crédit C/1068 : 2 280,00 €

- bien AUT\_01\_18\_00633\_ :

Débit C/231351 : 644 582,30 €  
Crédit C/1068 : 644 582,30 €

Apurement des frais d'études concernant les exercices 2010 à 2015 :

*bien AUT\_01\_18\_00716 Frais d'études exercice 2010:*  
débit C/1068 : 17 467,58 €  
crédit C/28031 : 17 467,58 €

*bien AUT\_01\_11\_00080 Frais d'études exercice 2011:*  
débit C/1068 : 10 923,22 €  
crédit C/28031 : 10 923,22 €

*bien AUT\_01\_19\_00269 Frais d'études exercice 2012*  
débit C/1068 : 1 911 541,02 €  
crédit C/28031 : 1 911 541,02 €

*bien AUT\_01\_19\_00314 Frais d'études exercice 2013:*  
débit C/1068 : 2 383 635,63 €  
crédit C/28031 : 2 383 635,63 €

*bien AUT\_01\_19\_00225 Frais d'études exercice 2014:*  
débit C/1068 : 2 042 814,91 €

crédit C/28031 : 2 042 814,91 €

bien AUT\_01\_19\_00226 Frais d'études exercice 2015 :

débit C/1068 : 1 833 867,20 €

crédit C/28031 : 1 833 867,20 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- décide de voter le budget au niveau des chapitres par natures ;
- approuve le budget primitif pour 2020 qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 202 174 931,10 € (écritures réelles et d'ordre) et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent dans le projet établi par son président ;
- autorise son président à passer toute opération comptable dans le cadre de l'établissement du budget primitif et approuve les modifications par rapport au projet de budget primitif ;
- autorise son président à mettre à jour la présentation comptable définitive pour 2020 lorsque les dernières modifications réglementaires seront publiées ;
- approuve les montants des budgets annexes, en dépenses et en recettes :
  - celui du Parc d'entretien des cours d'eau, qui s'élève à 4 375 895 €
  - celui du Foyer départemental de l'enfance, qui s'élève à 14 464 646 €
  - celui du Laboratoire départemental d'analyses, qui s'élève à 1 535 105 €
  - celui du Vaisseau, qui s'élève à 665 100 €
  - celui du Parc des véhicules et bacs rhénans, qui s'élève à 8 693 838 € ;
- décide de fixer le volume des emprunts au montant maximal adopté par la délibération CD/2019/144 relative à la stratégie de financement par l'emprunt pour l'année 2020 ;
- décide que les primes d'émission passées et futures sur emprunts obligataires enregistrées au compte 169 seront amorties par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt ;
- adopte le barème des tarifs 2020 des prestations assurées par le service « Parc des Véhicules et Bacs Rhénans » (SPVBR), conformément au document joint en annexe ;
- adopte le barème des tarifs 2020 des prestations assurées par le service « Parc d'entretien des cours d'eau », conformément au document joint en annexe ;
- autorise son président à signer les conventions financières et les contrats d'objectifs, selon les modèles-types figurant au règlement financier, avec les organismes bénéficiaires de subventions individualisées dès le budget primitif ;
- décide d'arrêter les modulés applicables aux Communes et Etablissement publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2020, conformément aux tableaux joints en annexe ;
- décide que si une Commune nouvelle ayant bénéficié d'un taux dérogatoire en 2019 a déposé un dossier au titre du fonds de solidarité communale en 2019 et que ce dossier



vient à être confirmé en 2020, cette Commune nouvelle bénéficie du taux modulé 2019 ;

- décide, en cas de création de Commune nouvelle en 2020, de prolonger le dispositif dérogatoire défini par la délibération n° CD/2016/198 du 8 décembre 2016, à savoir que le taux modulé 2019 est un taux provisoire qui ne préjuge pas du taux réel 2020. Le "tunnel +1/-1" ne s'appliquera pas en 2021 pour les Communes et EPCI concernés par le calcul dérogatoire de 2020 ;

- décide, en cas de fusion d'EPCI en 2020, de prolonger le dispositif dérogatoire défini par la délibération n° CD/2016/198 du 8 décembre 2016, à savoir que le taux modulé 2020 est un taux provisoire qui ne préjuge pas du taux réel 2020. Le « tunnel +1/-1 » ne s'appliquera pas en 2021 pour les Communes et EPCI concernés par le calcul dérogatoire de 2020 ;

- décide d'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin, un produit issu de la taxe d'aménagement complémentaire à la part de la taxe d'aménagement dédiée au financement du CAUE fixée à 0,125% en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° CD/2017/08, produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource de taxe d'aménagement de 1 121 000,00 € en 2020 ;

- décide d'approuver d'une part la mise à jour des bénéficiaires du Fonds de soutien à la vie locale et d'autre part d'intégrer les Communes, groupements de Communes et autres établissements publics à la liste des bénéficiaires précisés en annexe 1 du rapport CD/2018/057

- décide que les montants des subventions qui seront attribués à compter du 1er janvier 2020 seront arrondis à l'euro supérieur (sans décimales)

- décide que les montants des subventions qui seront versés à compter du 1er janvier 2020 seront arrondis à l'euro supérieur (sans décimales), dans la limite du montant plafond tel qu'arrêté dans la décision d'attribution de la subvention

- décide d'adopter la grille tarifaire jointe en annexe 4 pour la location de salles de l'espace dit « Tiers-lieux » au rez-de-chaussée de l'Hôtel du Département

- décide d'autoriser M. le Payeur Départemental à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes sur l'exercice 2020 :

- bâtiments N° 5 et 7 rue du Verdon à Strasbourg

bien AUT\_01\_18\_00625 :

débit C/1068 : 2 280,00 €

crédit C/23181 : 2 280,00 €

bien AUT\_01\_18\_00625\_ :

débit C/231351 : 2 280,00 €

crédit C/1068 : 2 280,00 €

- bâtiment N° 5 rue du Verdon à Strasbourg

bien AUT\_01\_18\_00633 :

débit C/1068 : 644 582,30 €

crédit C/23181 : 644 582,30 €

bien AUT\_01\_18\_00633\_ :

débit C/231351 : 644 582,30 €

*crédit C/1068 : 644 582,30 €*

*bien AUT\_01\_18\_00716 Frais d'études exercice 2010:*

*débit C/1068 : 17 467,58 €*

*crédit C/28031 : 17 467,58 €*

*bien AUT\_01\_11\_00080 Frais d'études exercice 2011:*

*débit C/1068 : 10 923,22 €*

*crédit C/28031 : 10 923,22 €*

*bien AUT\_01\_19\_00269 Frais d'études exercice 2012*

*débit C/1068 : 1 911 541,02 €*

*crédit C/28031 : 1 911 541,02 €*

*bien AUT\_01\_19\_00314 Frais d'études exercice 2013:*

*débit C/1068 : 2 383 635,63 €*

*crédit C/28031 : 2 383 635,63 €*

*bien AUT\_01\_19\_00225 Frais d'études exercice 2014:*

*débit C/1068 : 2 042 814,91 €*

*crédit C/28031 : 2 042 814,91 €*

*bien AUT\_01\_19\_00226 Frais d'études exercice 2015 :*

*débit C/1068 : 1 833 867,20 €*

*crédit C/28031 : 1 833 867,20 €*

Strasbourg, le 27/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY